

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 31 janvier à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Vice-Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Jean-Claude BOUROUH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Emmanuelle MARLIN, Pierre OSER, Jean RACINE, Jean-Claude TOURNIER, Bernard VIATTE **membres titulaires** et Nicolas PETERLINI et Myriam PISANO **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Laurent BROCHET, Anissa BRIKH, Jacques DEAS, Christine DEL PIE, Gérard FESSELET, Sophie GUYON, Bernard LIAIS, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Cédric PERRIN, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Dominique TRELIA, Emmanuelle PY, Pierre VALLAT.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Robert NATALE à Pierre OSER, Cédric PERRIN à Josette BESSE, Frédéric ROUSSE à Marie Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 24 janvier	Le 24 janvier	En exercice	41
		Présents	25
		Votants	30

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Daniel FRERY est désigné.

2019-01-01 Approbation du procès-verbal du 20 décembre 2018

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.**

Annexe : Procès-Verbal du 20 décembre 2018

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le



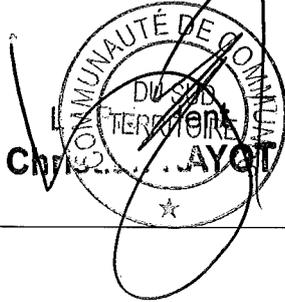
ID : 090-249000241-20190131-2019_01_01-DE

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Le Président,

Et publication ou notification le 05 FEV. 2019

Le Président,



Procès-Verbal de la réunion Du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018.

L'an deux mil dix-huit, le 20 décembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Denis BANDELIER, Martine BENJAMAA, Josette BESSE Laurent BROCHET Roland DAMOTTE, Jacques DEAS, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Joseph FLEURY André HELLE, Jean-Louis HOTTLET, Jean LOCATELLI, Emmanuelle MARLIN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Pierre OSER, Jean RACINE, Frédéric ROUSSE, Roger SCHERRER, Jean-Claude TOURNIER, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires et membres suppléants** Olivier REILER, Bernard TENAILLON.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Claude BOUROUH, Jacques BOUQUENEUR, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Bernard CERF, Christine DEL PIE, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Daniel FRERY, Sophie GUYON, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Bernard LIAIS, Thierry MARCJAN, Dominique TRELA, Emmanuelle PY.

Avaient donné pouvoir : Mesdames et Messieurs Anissa BRIKH à Jean LOCATELLI, Bernard CERF à Bernard TENAILLON, Patrice DUMORTIER à Olivier REILLER, Gérard FESSELET à Jean-Louis HOTTLET, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, Fatima KHELIFI à André HELLE, Bernard LIAIS à Jean-Claude TOURNIER, Thierry MARCJAN à Pierre OSER, Emmanuelle PY à Laurent BROCHET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 10 décembre	Le 10 décembre	En exercice	41
		Présents	26
		Votants	35

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Josette BESSE est désignée.

2018-09-01 Approbation du procès-verbal du 08 novembre 2018

Rapporteur : Christian RAYOT

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 08 novembre 2018.



2018-09-02 Validation du nouvel organigramme des services
Rapporteur : Denis BANDELIER

L'organigramme est une représentation schématique des liens fonctionnels, organisationnels et hiérarchiques d'une organisation. Il donne une vue d'ensemble de la répartition des postes et fonctions au sein de la structure. Cette cartographie simplifiée permet de visualiser les différentes relations de commandement ainsi que les rapports de subordination d'où une vision simple et claire de l'organisation des services.

Suite à des réorganisations internes, il convient de remettre à jour l'organigramme actuel des services de la CCST.

Le nouvel organigramme, annexé au présent rapport, a été soumis pour avis au comité technique le 8 novembre 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider le nouvel organigramme des services de la CCST,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette prise de décision.**

2018-09-03 Service général - Autorisation de cessions de véhicules
Rapporteur : Denis BANDELIER

Suite au renouvellement de 3 véhicules au sein du service général (un véhicule de fonction et deux véhicules de service), il est proposé de céder lesdits véhicules dans le cadre d'une reprise par des garages.

Il convient donc de céder :

- Le véhicule RENAULT Mégane immatriculé BY-092-ZK pour un montant de 2400 €.
- Le véhicule RENAULT Clio immatriculé BT-225-PK pour un montant de 1800 €.
- Le véhicule RENAULT Kangoo immatriculé AK-731-GD pour un montant de 307.16€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Mégane désigné ci-dessus pour la somme de 2 400 € (Deux mille quatre cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Clio désigné ci-dessus pour la somme de 1 800 € (Mille huit cents euros) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le président à céder le véhicule RENAULT Kangoo désigné ci-dessus pour la somme de 307.16€ (Trois cents sept euros et seize centimes) et à effectuer les écritures comptables correspondantes,**
- **d'autoriser le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la vente de ces véhicules.**

2018-09-04 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Suarce - Travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque
 Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Suarce en date du 29 octobre 2018,
 Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Suarce a sollicité la CCST pour des travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque.

Le coût estimatif de cette opération est de 37 000 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Accessibilité PMR	13 455.00	Département	6 051.00
Portes coupe-feu	2 338.00	DETR	9 250.00
Travaux de création de plafonds coupe-feu et électricité	17 659.00	FIHPD	1 349.00
Plus-value pour imprévus	3 548.00	Fonds de concours CCST (25 %)	9 250.00
		Autofinancement commune	11 100.00
TOTAL	37 000.00	TOTAL	37 000.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Suarce pour les travaux de mise en accessibilité PMR et de sécurité incendie du bâtiment Mairie-école-bibliothèque,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 250 € (Neuf mille deux cent cinquante euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2018-09-05A Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron
Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot**

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date 26 octobre 2018,

Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
- La restauration des escaliers du bâtiment école

A- Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot	40 532.60	Fonds de concours CCST (25%)	10 133.15
		Autofinancement commune	30 399.45
TOTAL	40 532.60	TOTAL	40 532.60

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour l'Aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 133.15 € (Dix mille cent trente-trois euros et quinze centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2018-09-05B Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Boron
des escaliers du bâtiment école**
Rapporteur : Denis BANDELIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,
Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Boron en date 26 octobre 2018,
Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Boron a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de sécurité en entrée d'agglomération rue de la Libération et rue de Vellescot
- La restauration des escaliers du bâtiment école

B - Restauration des escaliers du bâtiment école

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Restauration des escaliers du bâtiment école	5 746.00	Fonds de concours CCST (25%)	1 436.50
		Autofinancement commune	4 309.50
TOTAL	5 746.00	TOTAL	5 746.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Boron pour la rénovation de la restauration des escaliers du bâtiment école,**
- **de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 436.50 € (Mille quatre cent trente-six euros et cinquante centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

2018-09-06 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Réchésy
Remplacement de la chaudière de la mairie

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Réchésy en date du 16 octobre 2018,

Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général.

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2018, la commune de Réchésy a sollicité la CCST pour le remplacement de la chaudière de la mairie.

Le coût estimatif de cette opération est de 7 324.20 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Remplacement de la chaudière de la mairie	7 324.20	DSIL	3 662.10
		Fonds de concours CCST (20 %)	1 464.84
		Autofinancement commune	2 197.26
TOTAL	7 324.20	TOTAL	7 324.20

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Réchésy pour le remplacement de la chaudière de la mairie,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 464.84 € (Mille quatre cent soixante-quatre euros et quatre-vingt-quatre centimes) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

2018-09-07 Fonds de concours enveloppe 2018 à la commune de Vellescot
Aménagement du préau mairie-école

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu la demande de fonds de concours présentée par la commune de Vellescot en date du 5 octobre 2018,

Vu la délibération du 05 avril 2018 relative au vote du budget primitif 2018 du budget général,

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du 20/03/18, la commune de Vellescot a sollicité la CCST pour l'aménagement du préau de la m

Le coût estimatif de cette opération est de 5 932 € HT.

Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant HT	Détail	Montant HT
Aménagement du préau mairie école	5 932.00	Fonds de concours CCST (25 %)	1 483.00
		Autofinancement commune	4 449.00
TOTAL	5 932.00	TOTAL	5 932.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de Vellescot pour l'aménagement du préau de la mairie école,
- de plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 483.00 € (mille quatre cent quatre-vingt-trois euros) dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- d'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

2018-09-08 Budget général - Admissions en non-valeur – Impayés des Ordures Ménagères

Rapporteur : Denis BANDELIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise (avant 2011) concernant la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	875.50 €
Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	1 030.78 €
Courrier de la trésorerie en date du 18/10/2018	1 103.33 €
Montant total	3 009.61 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654 – fonction 812.

Dominique TRELA arrive au point n°9

2018-09-09 Budget Général - Décision Modificative n° 6

Rapporteur : Denis BANDELIER

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier le budget primitif comme suit :

Annulations de rattachements et engagements (marchés tickets restaurant, étude maison du terroir, action n°2 OCMACS)

Fonctionnement : Dépenses : chap 012 : Compte 6488 :	+ 86 385.00 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7718 :	+ 86 385.00 €

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 617 :	+ 16 800.80 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 7718 :	+ 16 800.80 €

Augmentations de crédits pour subvention pôle médico-tertiaire

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 60612 :	- 1 050.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 67 : Compte 6743	+1 050.00 €

Régularisation écritures vente terrain Casino

Fonctionnement : Dépenses : chap 042 : Compte 678 :	+ 63 993.95 €
Fonctionnement : Recettes : chap 042 : Compte 7788 :	+ 63 993.95 €

Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 192 :	+ 47 222.73 €
Investissement : Dépenses : chap 040 : Compte 2115 :	+ 16 771.22 €
Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2115 :	+ 16 771.88 €
Investissement : Recettes : chap 040 : Compte 2181 :	+ 47 222.07 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°6 du Budget Général selon le tableau ci-dessous.

90053

Communauté de Communes du Sud Territoire

Code INSEE

Budget Général (60000)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

régul. Casino+ tickets R/annul. rattach/sub café c

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Énergie - Électricité	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-90 : Etudes et recherches	0,00 €	16 800,80 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.011 : Charges à caractère général	1 050,00 €	16 800,80 €	0,00 €	0,00 €
D-6488-020 : Autres charges	0,00 €	86 385,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	86 385,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-90 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	0,00 €
R-7788-90 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	63 993,95 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
D-6743-90 : Subventions de fonctionnement (versées par groupement)	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D.67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7718-020 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	86 385,00 €
R-7718-90 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 800,80 €
TOTAL R.77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 185,80 €
Total FONCTIONNEMENT	1 050,00 €	188 229,75 €	0,00 €	167 179,75 €
INVESTISSEMENT				
D-192-90 : Plus ou moins-value sur cession d'immobilisation	0,00 €	47 222,73 €	0,00 €	0,00 €
D-2115-90 : Terrains bâtis	0,00 €	16 771,22 €	0,00 €	0,00 €
R-2115-90 : Terrains bâtis	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 771,88 €
R-2181-90 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	47 222,07 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	63 993,95 €	0,00 €	63 993,95 €
Total Général		231 173,70 €		231 173,70 €

2018-09-10 Budget assainissement - Admissions en non-valeur

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur.

Toute facture émise concernant la redevance assainissement est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Etat des présentations et admissions non-valeur en date du 12/10/2018	129,95 €
Montant total	129,95 €

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,**
- **de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – article 6542.**

Cédric PERRIN arrive au point n°11 et a procuration pour Marie-Lise LHOMET

2018-09-11 Service Assainissement - Création d'un poste de technicien

Rapporteur : Jean-Claude TOURNIER

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent et aux nouvelles spécificités du service, il convient de recruter du personnel aux compétences plus particulières.

- Filière Technique
- Catégorie B
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de technicien du cadre d'emploi des Techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe du cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-09-12 Service GEMAPI - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe

Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude d'un agent et aux nouvelles spécificités du service, il convient de recruter du personnel aux compétences plus particulières :

- Filière Technique
- Catégorie B
- Cadre d'emploi : Technicien
- Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe du cadre d'emploi des Techniciens, à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2019,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-09-13 Avenant marché réalisation d'une déchetterie sur la commune de Florimont
Rapporteur : André HELLE

Vu la délibération n° 2017-06-36 du 28 septembre 2017 ;

Vu le PV de la CAO du 28 septembre 2018 ;

La consultation pour la réalisation d'une déchetterie sur la commune de Florimont a été lancée en 2017.

Le marché a été attribué à la société COLAS pour un montant de 525 186.50 Euros HT.

Lors de l'exécution, des prestations complémentaires et des modifications au programme initial ont été engagées pour un montant de 72 484.70 Euros HT dont notamment :

- La défense incendie
- Le système d'assainissement
- Les aménagements sur la route départementale relatifs à l'accès à la déchetterie.
- L'aménagement de sortie du chemin agricole côté Faverois

Eu égard à ces modifications, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum des dépenses de 13.8 % par rapport au montant initial afin d'honorer toutes les dépenses engagées et de porter celui-ci à 597 671.20 Euros HT (soit + 72 484.70 Euros HT).

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider l'avenant,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

2018-09-14 Service Ordures Ménagères - Décision Modificative n°1

Rapporteur : André HELLE

Eu égard aux réalisations de l'année, il est nécessaire de modifier notre budget primitif comme suit :

**INVESTISSEMENT**

Chapitre 21 – Dépenses :	compte 2135	-100 000.00 €
	compte 2188	- 72 251.00 €
	compte 2183	- 17 352.00 €
	compte 020	- 20 000.00 €
Chapitre 23 - Dépenses :	compte 2313	+ 172 251.00 €
	compte 2315	+ 37 352.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	Budget annexe Ordures ménagères (81202)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

réajustement crédit 2313

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	17 352,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188 : Autres	72 251,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	189 603,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313 : Constructions	0,00 €	172 251,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	37 352,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	209 603,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	209 603,00 €	209 603,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la Décision Modificative n°1 proposée ci-dessus.

2018-09-15 Budget annexe Ordures Ménagères – Admissions en non-valeur

Rapporteur : André HELLE

Vu l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière de Delle pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Toute facture émise concernant la redevance ordures ménagères sur le budget annexe ordures ménagères est prise en charge par la trésorerie de Delle qui se doit de la recouvrer auprès des abonnés.

Un certain nombre de factures éditées par la CCST n'ont pu être recouvrées par les procédures traditionnelles, cette situation aboutissant de la part de l'huissier de la trésorerie à un constat de carence et d'irrécouvrabilité.

Vu les justificatifs présentés au sens desquels l'irrécouvrabilité apparaît certaine, il est proposé d'admettre en non-valeur les sommes ci-après.

Courrier 1 de la trésorerie en date du 18/10/18		Envoyé en préfecture le 05/02/2019 Reçu en préfecture le 05/02/2019 Affiché le 36 €	
Montant total		ID : 0904249000241-20190131-2019_01_01-DE	

Vu le bien-fondé de la demande,

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prononcer l'admission en non-valeur de la somme susvisée,
- de préciser que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2018 : Chapitre 65 – nature 654.

2018-09-16 Service Ordures Ménagères – Création de poste

Rapporteur : André HELLE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Afin de permettre la continuité du service des ordures ménagères, il convient de créer un poste au sein du service :

Filière Technique
Catégorie C
Cadre d'emploi : Adjoint technique
Grade : Adjoint technique territorial

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la création et l'ouverture de :
 - 1 poste d'adjoint technique territorial relevant du cadre d'emploi des Adjointes Techniques, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019 par voie statutaire.
- d'autoriser le Président :
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-09-17 Police Intercommunale – Rachat d'équipements moto et vêtements à la police municipale de la Ville de Montbéliard

Rapporteur : Monique DINET

Suite au recrutement d'un nouvel agent de police à compter du 1^{er} janvier 2019, la CCST souhaite se doter d'une partie des équipements et vêtements de cet agent auprès de la police municipale de la ville de Montbéliard.

Il est donc proposé d'acquérir ces biens aux modalités suivantes :



HABILLEMENT PM					
article	prix achat	état	vétusté	prix vétusté	prix emporté
4 polos manches courtes	120,00	Bon	-20%	24,00	96,00
2 polos manches longues	82,00	Bon	-20%	16,40	65,60
1 pantalon californie	46,00	Moyen	-50%	23,00	23,00
1 blouson polaire	80,00	Bon	-20%	16,00	64,00
1 chemise polaire F1	26,00	Bon	-20%	5,20	20,80
1 tour du cou	15,00	Bon	-20%	3,00	12,00
1 bonnet	19,00	Bon	-20%	3,80	15,20
1 paire gants hiver	26,00	Bon	-20%	5,20	20,80
1 paire gants palpation	21,00	Bon	-20%	4,20	16,80
1 paire gants cérémonie	12,00	Bon	-20%	2,40	9,60
1 sifflet	9,00	Moyen	-50%	4,50	4,50
1 dragonne Kevlar	13,50	Moyen	-50%	6,75	6,75
2 casquettes	24,00	Moyen	-50%	12,00	12,00
1 paire gants DMB	3,50	Bon	-20%	0,70	2,80
1 combinaison intervention	158,00	Moyen	-50%	79,00	79,00
1 pantalon été	56,00	Bon	-20%	11,20	44,80
2 sous pull	62,00	Bon	-20%	12,40	49,60
1 pantalon + 1 polaire F1	75,00	Bon	-20%	15,00	60,00
TOTAL	848,00			244,75	603,25

TOTAL ARRONDI A 600€

HABILLEMENT MOTARD					
article	prix achat	état	vétusté	prix vétusté	prix emporté
1 paire bottes moto	207,58	neuf	0%	0	207,58
1 casque moto	431,10	neuf	0%	0	431,10
1 pantalon moto été	174,88	neuf	0%	0	174,88
1 blouson moto été	217,44	neuf	0%	0	217,44
1 paire gants coque cuir	95,92	neuf	0%	0	95,92
1 paire gants été moto	83,30	neuf	0%	0	83,30
TOTAL	1 210,22			-	1 210,22

TOTAL ARRONDI A 1 200€

Ces listes ont été prises en compte en liaison avec l'agent concerné confirmant le bon état de sa dotation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'acquérir les vêtements et équipements moto désignés ci-dessus pour un montant total de 1 800 euros (Mille huit cents euros) à la Ville de Montbéliard,
- d'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision.

2018-09-18 Police Intercommunale – Création de poste

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant

recrutement dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »,

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « Police Intercommunale », il convient de créer un poste de gardien brigadier-chef principal du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à compter du 7 janvier 2019.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police
- ✓ Grade : Brigadier-chef principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - 1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 07 janvier 2019 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration,
- **de valider la fermeture de :**
 - 1 poste de gardien-brigadier relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,
- **d'autoriser le Président :**
 - à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,
 - à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-09-19 Police Intercommunale – Création de postes

Rapporteur : Monique DINET

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié portant conditions générales de recrutement dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2010-05-04 relative à la mise en place d'un service de « police intercommunale »;

Afin de mener à bien les missions confiées à la Communauté de Communes dans le cadre de son service de « police intercommunale », il convient de créer deux postes du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à compter du 1^{er} février 2019.

- ✓ Filière Police
- ✓ Catégorie C
- ✓ Cadre d'emploi : Agent de Police
- ✓ Grade : gardien-brigadier ou brigadier-chef principal

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **de valider la création et l'ouverture de :**
 - **2 postes du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 1^{er} février 2019 par voie statutaire, de mutation ou d'intégration,**
- **de valider la fermeture de :**
 - **1 poste de brigadier-chef principal relevant du cadre d'emploi des Agents de Police Municipale à temps complet à compter du 06 mars 2019,**
- **d'autoriser le Président :**
 - **à affecter les crédits nécessaires au budget de la Communauté de Communes,**
 - **à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

2018-09-20 Budget Pôle touristique de BREBOTTE - Décision Modificative n° 3

Rapporteur : Pierre OSER

Réajustement de crédits

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire d'ajuster plusieurs articles budgétaires à la section de fonctionnement pour les paiements de la taxe d'aménagement, de la redevance archéologie et des intérêts d'emprunt et à la section d'investissement pour le paiement du capital d'emprunt. Il convient que le budget général fasse une subvention exceptionnelle de 5 447.00€ HT à la section fonctionnement du budget annexe.

Il convient donc de réajuster le budget afin de permettre la régularisation de cette écriture comme suit :

Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 63513 :	+ 5 447.00 €
Fonctionnement : Recettes : chap 77 : Compte 774 :	+ 5 447.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 011: Compte: 637	+ 792.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte: 6161	- 792.00 €
Investissement : Dépenses: chap 16 : Compte 1641:	+ 5 000,00€
Investissement : Dépenses : chap 23 : Compte 238 :	- 5 000.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 66 : Compte 66111 :	+ 1 500.00 €
Fonctionnement : Dépenses : chap 011 : Compte 6228 :	- 1 500.00 €

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	ID : 090-249000241-20190131-2019_01_01-DE
Code INSEE	Pôle touristique Brebotte(60002)	DM n°3 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

REAJUSTEMENT FONCT ET INVT

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8161-95 : Assurance multirisques	792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8228-95 : Divers	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-83513-95 : Autres impôts locaux	0,00 €	5 447,00 €	0,00 €	0,00 €
D-837-95 : Autres impôts, taxes, ... (autres organismes)	0,00 €	792,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 292,00 €	6 239,00 €	0,00 €	0,00 €
D-86111-95 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
R-774-95 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 447,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 447,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 292,00 €	7 739,00 €	0,00 €	5 447,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-95 : Emprunts en euros	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238-95 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	5 000,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		5 447,00 €		5 447,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°3 du Budget pôle touristique de BREBOTTE selon le tableau ci-dessus.

2018-09-21 Dérogation au repos dans les commerces de Beaucourt - Delle – Joncherey - Grandvillars

Rapporteur : Pierre OSER

Vu la demande de l'association des commerçants de Delle, Joncherey et Grandvillars et des commerces cités,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques fixant de nouvelles règles concernant les ouvertures dérogatoires des commerces le dimanche,

Désormais les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016. Dès lors que la demande porte sur plus de 5 dimanches un avis conforme de l'établissement public de coopération intercommunale est également requis. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.



En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

L'association des commerçants et artisans de Delle, Joncherey, Grandvillars a fait parvenir sa demande d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2019 aux communes de Delle, Joncherey et Grandvillars.

Cette demande porte sur les dimanches suivants :

13 janvier 2019	à l'occasion des soldes d'hiver,	01 décembre 2019	En raison des fêtes de fin d'année
19 juin 2019	pour la braderie des commerçants	08 décembre 2019	
30 juin 2019	pour les soldes d'été	15 décembre 2019	
24 novembre 2019		22 décembre 2019 29 décembre 2019	

Le 19 juin est spécifique à Delle pour la Braderie des commerçants. Les autres dates ressortent du calendrier départemental.

→ Commerces de vente automobile

Les services de l'Etat et de la Chambre de Commerce et d'Industrie proposent pour 2019 de traiter à part le cas des concessionnaires automobiles.

Le calendrier proposé par ces instances a été soumis à l'avis des concessionnaires présents, notamment sur la ville de Delle, et il porte sur les dimanches suivants :

20 janvier 2019
17 mars 2019
16 juin 2019
15 septembre 2019
13 octobre 2019

Conformément à l'article R3132-21 du code du travail, les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été saisies pour avis.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de détail les dimanches 13 janvier 2019, 19 juin 2019, 30 juin 2019, 24 novembre 2019, 1 décembre 2019, 8 décembre 2019, 15 décembre 2019, 22 décembre 2019, 29 décembre 2019,
- d'émettre un avis favorable à l'ouverture dérogatoire des commerces de vente automobile les dimanches 20 janvier 2019, 17 mars 2019, 16 juin 2019, 15 septembre 2019, 13 octobre 2019 pour les communes de Beaucourt, Delle, Joncherey et Grandvillars.

2018-09-22 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**Définition de l'intérêt communautaire***Rapporteur : Pierre OSER**Vu la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015,**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5214-16,*

Suite à la modification de l'article L 5214-16 du CGCT, les Communautés de Communes exercent de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant du groupe suivant :

I. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

Lorsque l'exercice des compétences mentionnées à l'alinéa précédent est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers.

Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétences. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

La compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » est donc intégrée dans le bloc des compétences obligatoires relatives au développement économique, en complément de la compétence exercée par les Communautés de Communes sur les zones d'activité notamment commerciale. Le législateur n'a pas précisé le champ couvert par cette nouvelle compétence, laissant le soin à chaque Communauté de Communes de définir l'intérêt communautaire associé.

Plusieurs communes interviennent aujourd'hui fortement en direction des commerces de centre-ville ou centre bourg et entendent poursuivre leur implication directement. Il a donc été recherché une définition de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire » conciliant efficacité économique et maintien des dynamiques actuelles d'intervention.

Cette compétence exercée par la Communauté de Communes du Sud Territoire pourrait être définie autour des axes suivants :

- Appui au développement de projets
- Aides à l'immobilier aux commerçants et artisans
- Mise en place d'un Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) ou d'Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des Services (OCMACS)
- Mise en place d'espaces de vente directe pour les produits du terroir en circuits courts en partenariat avec les agriculteurs locaux engagés aux côtés de la CCST
- Mise en place d'opérations foncières (acquisition, travaux, construction de locaux commerciaux...) dans le cadre exclusif d'opérations type boutique à l'essai, boutique éphémère, atelier relais...
- Accompagnement technique des porteurs de projet en création ou reprise d'entreprise
- Soutien technique et financier en faveur des animations, des actions de communication portées par les associations commerciales et artisanales du territoire de la CCST.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », telle que définie ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres afin qu'ils valident cette décision en vue d'une modification statutaire,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à cette prise de décision.

Roland DAMOTTE interpelle le Président sur les compétences restantes pour les communes.

Christian RAYOT informe les maires, que les compétences définies, sont déjà celles exercées par la CCST.

2018-09-23 Voies Navigables de France (VNF) - Etude de définition d'un projet touristique fluvestre

Rapporteur : Pierre OSER

Dans le cadre de sa stratégie partenariale 2015-2020, Voies Navigables de France associe des territoires pour le développement touristique fluvestre de canaux qui les traversent.

La Direction Territoriale Strasbourg (DTS) des Voies Navigables de France (VNF) et son prestataire se sont rapprochés des collectivités traversées par le Canal du Rhône au Rhin Branche Sud, entre Mulhouse et Bourogne dans l'agglomération du Grand-Belfort.

L'établissement Voies Navigables de France – Strasbourg a rencontré les EPCI Sud Alsace Largue, Sundgau, Sud Territoire, Mulhouse Alsace Agglomération et la Communauté d'Agglomération du Grand Belfort, ainsi que les départements du Haut-Rhin, du Territoire de Belfort, les Régions Grand-Est et Bourgogne Franche Comté.

L'adhésion des collectivités est sollicitée pour la réalisation d'une étude afin de définir le projet touristique fluvestre du canal du Rhône au Rhin Branche Sud et sa gouvernance.

Les objectifs de cette étude seraient les suivants :

- Développer l'itinéraire comme vecteur d'attractivité en prenant en compte le linéaire domanial du canal géré par VNF.
- Définir un projet touristique cohérent avec les dynamiques enclenchées par les territoires.
- Préserver et valoriser le patrimoine paysager et architectural le long du canal tout en préservant l'environnement.
- Constituer un plan d'actions opérationnelles à court et moyen termes pour développer les usages et fonctions touristiques et de loisirs articulés à la voie d'eau.
- Définir le cadre juridique le plus pertinent pour une gouvernance à court puis à moyen termes.
- Préciser le bilan économique et les financements mobilisés pour l'organisation, le suivi et l'engagement des actions à court terme.

Cette étude se déroulerait de janvier à juin 2019, se concluant par la constitution de la gouvernance et une proposition de charte ou contrat de canal. Deux membres de la Communauté de Communes seraient appelés à siéger au Comité de Pilotage.

Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Dépenses	Recettes
	VNF 25 000 €
	CA Grand Belfort 6 000 €
	CA Mulhouse Agglo 6 000 €
	CC Sundgau 6 000 €
	CC Sud Alsace Largue 6 000 €
	CC Sud Territoire 6 000 €
	CD Territoire Belfort 6 000 €
	CD Haut-Rhin 6 000 €
Coût de l'étude 67 000 €	
Total HT 67 000 €	Total HT 67 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver les objectifs, le calendrier, l'organisation, le plan de financement de l'étude tels que présentés,
- d'approuver le projet de cahier des charges de l'étude annexé,
- d'autoriser la CCST à participer à cette étude à hauteur de 6 000 €,
- de désigner comme représentants au projet :
 - Didier MATHIEU
 - Pierre VALLAT
 - Bernard VIATTE
- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à cette prise de décision, notamment la Charte ou Contrat de Canal qui découlera de cette étude.

Christian RAYOT précise l'intérêt de l'étude. Dans le cadre de son programme environnemental de la ligne Belfort-Delle, la SNCF souhaite intervenir sur les zones humides pour des travaux morphologiques notamment sur une partie de la Bourbeuse et le bassin de l'Allaine. Le coût total du programme serait de 1 500 000€ dont 600 000€ injectés par la SNCF. Monsieur RAYOT leur a indiqué que la CCST est intéressée par le projet.

2018-09-24 Zone d'activité du Technoparc – Vente de foncier

Rapporteur : Christian RAYOT

La Communauté de Communes du Sud Territoire a été sollicitée par M. LAQUET dirigeant actuel de l'entreprise BC EXPRESS basée à Delle sur la zone d'activité du Technoparc dans le cadre d'un nouveau projet porté par ce dernier ou toute personne morale de droit privé. Il souhaite acquérir une parcelle de terrain qui se trouve être contiguë à sa propriété actuelle. La superficie de foncier dont M. LAQUET (ou toute personne morale de droit privé) se porte acquéreur est de 10 000 m² environ (1 ha) à détacher de la parcelle actuelle « BOTENIE » cadastrée section BO N° 104 d'une contenance totale de 5 ha 26 a 48 ca.

Après négociation avec le dirigeant et avis des Domaines le prix de cession est fixé à vingt-quatre euros (24 €) le mètre carré et la surface définitive du foncier à vendre sera connue après établissement du document d'arpentage par le géomètre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le prix de cession de la parcelle à vingt-quatre euros (24 €) HT/m² conformément à l'avis des Domaines hors frais notariés au bénéfice de Monsieur LAQUET ou de toute personne morale de droit privé,
- d'autoriser le Président à négocier et à signer tout document relatif à cette prise de décision.

2018-09-25 Budget ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Délibération modificative n° 1
 Rapporteur : Christian RAYOT

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire d'une part de créer à la section de fonctionnement les articles budgétaires 6228 « divers » 615231 « entretien – réparation de voirie » pour le paiement d'une reprise d'écoulement du fossé de la Zac le long de la route départementale et d'autre part d'ajuster des écritures d'emprunt consécutivement à l'augmentation des taux d'intérêt entraînant la modification du transfert des charges d'intérêts au coût de production.

Fonctionnement : <u>Dépenses</u> : Chapitre 011	Compte	605 :	- 3 568.00 € HT
	Compte	615221 :	- 1 500.00 € HT
	Compte	615231 :	+ 5 068.00 € HT
	Compte	63512 :	- 30,00 € HT
	Compte	6228 :	+ 2 100.00 € HT
	Compte	60612 :	- 2 100.00 € HT

Chapitre 66	Compte	66111 :	+ 30.00 € HT
Chapitre 043	Compte	608 :	+ 30.00 € HT

Fonctionnement : Recettes : Chapitre 043

Compte	796 :	+ 30.00 € HT
--------	-------	--------------

Investissement : Dépenses : Chapitre 16

Compte	1641 :	+ 0.03 € HT
Compte	168751 :	- 0.03 € HT

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	DM n°1 2018
Code INSEE	ZA des Grands Sillons (80505)	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire
 ajustement emprunt ecriture de stock création du 8

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605-90 : Achats de matériel, équipements et travaux	3 568,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60612-90 : Énergie - Électricité	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221-90 : Entretien et réparations bâtiments publics	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-90 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	5 068,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Divers	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512-90 : Taxes foncières	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 611 : Charges à caractère général	7 198,00 €	7 168,00 €	0,00 €	0,00 €
D-608-90 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
R-796-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'initiative de la section de fonctionnement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €
D-66111-90 : Intérêts réglés à échéance	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 198,00 €	7 228,00 €	0,00 €	30,00 €
INVESTISSEMENT				
D-1641-90 : Emprunts en euros	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
D-168751-90 : GFP de rattachement	0,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et autres opérations	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,03 €	0,03 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10,00 €		30,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°1 du Budget annexe de la Zac des Grands Sillons à Grandvillars, selon les propositions formulées ci-dessus.

2018-09-26 Budget ZAC des Chauffours - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Pour être au plus juste de la nomenclature des services publics, il est nécessaire de créer à la section de fonctionnement l'article budgétaire 6228 « divers » et d'ajuster des écritures d'emprunt consécutivement à l'augmentation des taux d'intérêt entraînant la modification du transfert des charges d'intérêts au coût de production.

Fonctionnement : <u>Dépenses</u> :	Chapitre 011	Compte	617	: - 30,00 € HT
		Compte	60612	: - 1 000 € HT
		Compte	6228	: + 1 000 € HT
	Chapitre 66	Compte	66111	: + 30,00 € HT
	Chapitre 043	Compte	608	: + 30,00 € HT

Fonctionnement : <u>Recettes</u> :	Chapitre 043	Compte	796	: + 30,00 € HT
------------------------------------	--------------	--------	-----	----------------

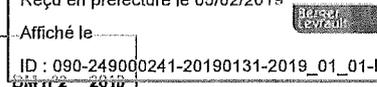
Suite à la non réalisation de la vente du foncier prévue en 2018 à BioliDelle, il est nécessaire de réajuster les comptes d'écriture de stock à savoir :

Fonctionnement : <u>Recettes</u> :	Chapitre 042	Compte	71355	: + 252 048,65 € HT
	Chapitre 70	Compte	7015	: - 252 048,65 € HT

Investissement : <u>Dépenses</u> :	Chapitre 040	Compte	3555	: + 252 048,65 € HT
	Chapitre 16	Compte	168751	: - 164 002,21 € HT

Investissement : <u>Recettes</u> :	Chapitre 16	Compte	168751	: + 88 046,44 € HT
------------------------------------	-------------	--------	--------	--------------------

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire
Code INSEE	ZAC des Chauffours Delle (80202)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

AJUSTEMENT 00111 AUGMENTATION TX ET NON VENTE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-50512-90 : Énergie - Électricité	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-517-90 : Etudes et recherches	30,00 €	0,00 €	6,00 €	0,00 €
D-6228-90 : Divers	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 911 : Charges à caractère général	1 030,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-71355-90 : Variation des stocks de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 048,65 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	252 048,65 €
D-503-90 : Frais accessoires sur loyers en cours d'aménagement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
R-795-90 : Transferts de charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,00 €
TOTAL R 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €	30,00 €	0,00 €	30,00 €
D-65111-90 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 88 : Charges financières	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7015-90 : Ventes de terrains aménagés	0,00 €	0,00 €	252 048,65 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	252 048,65 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 030,00 €	1 060,00 €	252 048,65 €	252 078,65 €
INVESTISSEMENT				
D-3655-90 : Terrains aménagés	0,00 €	252 048,65 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	252 048,65 €	0,00 €	0,00 €
D-168751-90 : GFP de rattachement	164 002,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168751-90 : GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	68 046,44 €
TOTAL 16 : Emprunts et dette assimilés	164 002,21 €	0,00 €	0,00 €	68 046,44 €
TOTAL INVESTISSEMENT	164 002,21 €	252 048,65 €	0,00 €	68 046,44 €
Total Général		38 076,44 €		38 076,44 €

Le Conseil

Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget annexe de la Zac des Chauffours à Delle, selon les propositions formulées ci-dessus.

2018-09-27 Service Eau – Décision Modificative n°2

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération n°2018-03-07C du 5 avril 2018 adoptant le budget primitif du service des eaux,

Afin de pouvoir exécuter toutes les opérations liées à l'annulation d'une subvention non perçue, il convient de procéder aux transferts suivants :

Chapitre 011

Fonctionnement - dépenses- compte 6156 -22 512 €

Chapitre 067

Fonctionnement - dépenses – compte 6718 +22 512 €

Envoyé en préfecture le 05/02/2019

Reçu en préfecture le 05/02/2019

Affiché le

Recevoir
le 05/02/2019

90053	Communauté de Communes du Sud Territoire	ID : 090-249000241-20190131-2019_01_01-DE
Code INSEE	SERVICE DES EAUX (60300)	DM n°2 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

annulation subventions et redevance rattachées

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6156 : Maintenance	22 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	22 512,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	22 512,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	22 512,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	22 512,00 €	22 512,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Eau selon les propositions formulées ci-dessus.

2018-09-28 Avenant n°2 à la convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la Société Publique Locale Sud Immobilier

Rapporteur : Christian RAYOT

Vu la délibération 2012-07-21 portant sur la création d'une Société Publique Locale SPL « Sud Immobilier »

Vu la délibération n° 2013-06-12 portant convention de mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes du Sud Territoire à la SPL Sud Immobilier

Vu l'avenant n°1 à la Convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier validé par délibération de la CCST n° 2016-09-18

Considérant que :

- la Société Publique Locale « Sud Immobilier » a pour objet la promotion et la valorisation de l'habitat, par la valorisation des biens fonciers et immobiliers des communes actionnaires et de la Communauté de Communes du Sud Territoire,

- compte tenu du nombre de projets à suivre, et du fonctionnement général et quotidien de la SPL à assurer, la Société Publique Locale Sud Immobilier doit se doter de moyens humains pour en assurer le fonctionnement, et assurer par tout moyen la période transitoire et de montée en charge,

- la CCST est actionnaire majoritaire et siège de la Société Publique Locale Sud Immobilier.

La convention de mise à disposition de personnel signée le 6 mai 2014 par les 2 parties doit faire l'objet d'un nouvel avenant portant sur la durée de cette mise à disposition, selon l'annexe jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la mise en place de l'avenant à la convention de mise à disposition de personnel de la CCST à la SPL Sud Immobilier,
- d'autoriser le Président à négocier et signer le présent avenant avec la Société Publique Locale Sud Immobilier,
- de déléguer Pierre OSER pour la signature de cet avenant au nom de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

2018-09-29 Budget annexe Bâtiment Gare de Delle - Clôture

Rapporteur : Denis BANDELIER

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Le bâtiment Gare de Delle ayant été vendu en 2017, le budget annexe Gare n'a plus lieu d'exister.

Il est donc nécessaire de clôturer le budget annexe au 21 décembre 2018.

L'actif, le passif, et les autres opérations seront intégrées au Budget Général ainsi que les résultats.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider la clôture du Budget Annexe Gare de Delle au 21 décembre 2018,
- d'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.

2018-09-30 Budget annexe du pôle médico-tertiaire à Beaucourt - Décision Modificative n° 2

Le Président sollicite l'assemblée afin de savoir si le Conseil communautaire approuve à l'unanimité l'adjonction de ce point à l'ordre du jour.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité.

Afin d'équilibrer le budget annexe du pôle médico tertiaire, il est nécessaire que le Budget Général fasse une subvention exceptionnelle au budget annexe, section fonctionnement compte 774 d'un montant de 1050,00 € HT.

Fonctionnement : Recette : Chapitre 77 Compte 774 : + 1 050,00 € HT

90053 Code INSEE	Communauté de Communes du Sud Territoire POLE MEDICO TERTIAIRE BEAUCOURT (60005)	DM n°2 2018
---------------------	---	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

ajustement 774

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-774 : Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
Total Général		0,00 €		1 050,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver la Décision Modificative N°2 du Budget annexe du pôle médico-tertiaire situé à Beaucourt, selon les propositions formulées ci-dessus.

2018-09-31 Décisions prises par délégation

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de prendre acte du tableau, ci-dessous, des décisions prises par délégations

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président Vice-Président	Date
Zone de la Pellerie à Grandvillars	Réparation borne hydratante	Dodivers	3 361.20€	C.RAYOT	06/12/18
Friche commerciale-ZAC de l'Allaine Delle	Equipement téléphonie bâtiment	ORANGE	2 402.27€	C.RAYOT	15/11/18
Friche commerciale-ZAC de l'Allaine	Cablage optique	ORANGE	3 252.00€	C.RAYOT	15/11/18
Friche commerciale-ZAC de l'Allaine Delle	Consignation et dépose de coffret	GRDF	2 484.00€	C.RAYOT	07/12/18

Jean-Jacques DUPREZ interroge les personnes de la commission sur la suppression de la déchetterie mobile suite au nouveau calendrier de collecte envoyé à chaque usager.

André HELLE intervient en rappelant qu'une commission déchetterie mobile a été mise en place, ouverte à tous les conseillers communautaires souhaitant y participer. Il n'était pas question de supprimer la déchetterie mobile mais de faire des regroupements de village pour diverses raisons et notamment le faible nombre d'usagers s'y rendant dans certaines communes. Il tient à rappeler que des embauches n'étant pas créées, il a fallu revoir le planning de 2 agents.

Christian RAYOT rappelle que le conseil a confié la mission à la commission et que celle-ci a voté à l'unanimité les nouvelles mesures de la déchetterie mobile.

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h00.

Le secrétaire de Séance


Josette BESSE

